

POLITIQUE DE CRÉDIT

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
0.00 OUVERTURE DE CRÉDIT	2
1.00 MODALITÉS DE VENTE.....	2
2.00 SÛRETÉS	3
3.00 PRÉPARATION ET LIVRAISON.....	3
4.00 RAPPEL.....	3
5.00 RECOUVREMENT	3

○ ○ ○ ○ ○



© edilex inc.
www.edilex.com

La gestion du crédit est d'une importance capitale au bien-être de l'entreprise d'où l'importance de bien respecter la politique de crédit dont les modalités sont consignées dans le présent écrit.

0.00 OUVERTURE DE CRÉDIT

Enquête: l'éventuel client doit faire l'objet d'une enquête de crédit lorsqu'il effectue sa première commande. À cette fin, il convient de faire compléter le formulaire de demande d'ouverture de crédit par tout client désireux d'obtenir un tel crédit. (Voir document L01.210).

Une fois celui-ci complété, il importe à la personne responsable de la gestion du crédit de valider les informations consignées et de fixer le plafond de crédit à consentir à ce nouveau client.

La personne responsable du crédit doit analyser les états financiers lorsque disponibles, faire une vérification auprès de l'institution financière du client ainsi qu'auprès de certains fournisseurs de celui-ci. Une petite enquête auprès d'une agence d'information sur le crédit peut s'avérer rapide et efficace dans certains cas.

Si l'enquête de crédit révèle certains problèmes il faut :

- a) chercher une clarification rassurante auprès du client;
- b) refuser tout crédit et exiger le paiement sur livraison, à défaut d'explications satisfaisantes.

Les livraisons à être effectuées chez un client doivent rencontrer et respecter les limites de la marge de crédit qui lui sont accordées. Aucune livraison doit être faite, sans l'accord de la personne responsable du crédit, lorsque la marge de crédit établie pour ce client est dépassée ou lorsque son compte est en souffrance.

1.00 MODALITÉS DE VENTE

Les modalités de vente varient selon l'importance du client. La personne responsable du crédit doit établir celles-ci de concert avec le directeur des ventes. Les ventes à crédit sont généralement faites avec un terme (ex. Net-30 jours).

Le compte doit être acquitté à chaque mois avant la date inscrite sur l'état de compte, à défaut de quoi des intérêts de pour cent par mois (.....% / mois) ou pour cent par an (.....% / an) sont automatiquement ajoutés aux comptes dont le paiement est en retard.